

<https://47.snuipp.fr/Direction-d-ecole-le-Ministere-franchit-la-ligne-rouge>



# Direction d'école : le Ministère franchit la ligne rouge

- Métier - Direction et fonctionnement de l'école -

Date de mise en ligne : mardi 6 juillet 2021

Dernière mise à jour : 6 juillet 2021

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

**Après une pause de 6 mois, les discussions au Ministère sur la direction d'école ont repris. Des annonces en guise de « promesses » sur les décharges ou la revalorisation... sans aucune précision. Mais c'est surtout, sur l'autorité fonctionnelle, petit détour vers l'autorité hiérarchique que le Ministère avance à grand pas, voulant instaurer même un emploi fonctionnel dans les écoles totalement déchargées.**

C'est à partir d'un bilan peu flatteur sur les mesures déjà adoptées que les discussions ont débuté. Le SNUipp-FSU a ainsi pointé le peu de mise en place de décharge supplémentaire pour les petites écoles, faute de remplaçant-es, pour cette année et une avancée homéopathique sur les allègements promis.

En réponse, le Ministère a annoncé l'objectif d'attribution de décharges supplémentaires de direction d'école tout en se contentant d'indiquer pour quelques mesures le « surcoût » en emplois :

- 1/8 de décharge pour les écoles de 1 à 2 classes
- ¼ pour 3-4 classes : 1000 emplois
- ½ pour les 5-9 classes : 3500 emplois
- Décharge totale à partir de 10 classes : 2100 emplois

Or le Ministère n'a présenté aucun plan pluriannuel permettant la mise en œuvre concrète de ces décharges.

Du point de vue salarial, la DGRH annonce la poursuite de la revalorisation indemnitaire des directions d'écoles en 2022. Ces mesures annoncées sont suspendues au projet de loi de finances 2022, dont on ne connaîtra les grandes lignes qu'en septembre après les arbitrages interministériels. Là aussi, le Ministère reste dans les promesses et n'avance pas sur l'indiciaire, ce que réclame le SNUipp-FSU.

La délégation de compétence pour créer un échelon hiérarchique

Rappelant la cohérence de son projet avec les conclusions du « Grenelle de l'éducation », une mascarade de débat public le Ministère inscrit la délégation de compétence qu'il propose dans la loi Rilhac qui n'est pourtant pas encore votée.

Ont ainsi été évoqués comme éléments principaux d'une autorité fonctionnelle et décisionnelle attribuée aux directrices et directeurs : une lettre de mission, la voix prépondérante de la direction lors des différents conseils, l'autonomie du choix dans l'organisation des 108H, la possibilité d'attribuer des missions spécifiques rétribuées aux enseignant-es répondant à un besoin local, l'association au mouvement intradépartemental sur les postes à profils ou encore la possibilité d'intervenir dans les entretiens de carrière en portant un jugement sur l'implication individuelle des enseignant-es au sein de l'école...

Ce n'est ni plus ni moins que l'instauration d'un échelon hiérarchique dans les écoles qui se profile.

La création d'un emploi de directeur-trice

C'est en toute fin de la seconde réunion du groupe de travail que le Ministère a annoncé qu'il voulait créer, à partir de la rentrée 2022, un nouvel emploi fonctionnel avec une grille d'avancement spécifique pour les directrices et directeurs totalement déchargées. Cette annonce est inacceptable !

Tout ceci dénaturerait fortement l'école telle qu'elle existe aujourd'hui et aurait des conséquences sur l'ensemble de son fonctionnement. L'équipe disparaîtrait ainsi derrière un-e super directeur-trice qui sera par ailleurs bien isolé-e lorsqu'il ou elle devra assumer toutes ses décisions. Quant à la création d'un « nouveau corps de direction » dans les grandes écoles, ce serait un passage en force inadmissible.

Pour le SNUipp-FSU la ligne rouge est franchie ! Il engagera à la rentrée une mobilisation avec les personnels pour faire échec à ce projet et faire valoir les réelles revendications des personnels pour la direction d'école : une augmentation des décharges et la mise en place d'une aide administrative dans les écoles.